



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2021

### Délibération n° 2

**Date de convocation**  
25/06/21

**Date d'affichage**  
29/06/21

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 35

**Objet : Présentation des lignes directrices de gestion de la Commune de Combs-la-Ville et du CCAS.**

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. Y. LERAY – M. C. YOUNBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme MM. SALLES par M. G. GEOFFROY – M. P. SEDARD par Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH par Mme J. BREDAS – M. F. BOURDEAU par Mme LM. LODE-DEMAS – M. E. ALAMAMY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme C. VIVIAN par M. J. SAMINGO – Mme A. ADJELI par M. S. ROUILLIER.

Madame Monique LAFFORGUE a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 juin 2021,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT l'obligation pour chaque collectivité locale d'élaborer ses lignes directrices de gestion, constituant le document de référence pour la gestion des ressources humaines, définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,

CONSIDERANT que l'adoption des lignes directrices de gestion relève de la seule compétence de l'autorité territoriale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des lignes directrices de gestion pour la Commune et le CCAS.

**DIT** que les lignes directrices de gestion seront également présentées au Conseil d'administration du CCAS.

**DIT** que les lignes directrices de gestion seront définitivement adoptées par arrêté de Monsieur le Maire et portées à la connaissance de l'ensemble des agents, par tout moyen.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 05 juillet 2021

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 28

Contre : 2 (Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)

Abstentions : 5 (Mme L. MASSE – M. G. PRILLEUX – Mme A. ADJELI – M. S. ROUILLIER – M. D. ROUSSAUX)